

PRÉFET DU NORD

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Le Préfet du Nord
Le Président du Conseil Départemental

A

Mesdames et Messieurs les présidents
d'établissements publics de coopération
intercommunale
Mesdames et Messieurs les maires

Lille, le 14 mars 2020

Objet : organisation d'un service de garde dans le département du Nord pour les personnels chargés de la gestion de la crise sanitaire du Covid-19

La crise sanitaire que nous traversons exige la plus grande vigilance collective afin de freiner la propagation du virus Covid-19 et de protéger les personnes vulnérables. La solidarité nationale impose le respect le plus strict des consignes de sécurité préconisées par le Gouvernement, dont notamment le recours aux gestes barrière, et l'évitement des déplacements et des rassemblements dépassant le seuil de 100 personnes.

Dans son adresse aux Français du 12 mars 2020, le Président de la République a annoncé la fermeture des crèches (établissements d'accueil des jeunes enfants), des écoles, des collèges, des lycées et des universités, à partir du lundi 16 mars et jusqu'à nouvel ordre. Cette mesure a été prise parce que les enfants sont davantage susceptibles d'être porteurs sains, et leur rassemblement peut favoriser la propagation du virus.

Notre priorité collective est de soutenir l'action des personnels chargés de la gestion de la crise sanitaire, ce qui nécessite la mise en place d'un service de garde dédié à l'échelle du département du Nord. Ce courrier, rédigé conjointement par la préfecture du Nord, le département du Nord et la CAF du Nord vous propose un cadre commun d'action pour y parvenir dans les plus brefs délais.

1. Un service de garde doit être mis en place dès lundi 16 mars pour la prise en charge des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire

Dès ce lundi 16 mars, et pour toute la période de fermeture des établissements scolaires, un service de garde doit être mis en place à l'échelle du département du Nord afin que les personnels qui sont indispensables à la gestion de la crise sanitaire puissent poursuivre leur travail pour nous soigner et nous protéger.

Les personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire sont :

- les personnels travaillant en établissements de santé publics ou privés ;
- les personnels travaillant en établissements médico-sociaux de ville pour personnes âgées et handicapées ;
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville ;
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie au sein des agences régionales de santé (ARS), des préfectures et de l'équipe nationale de gestion de la crise.

Cette liste pourra être mise à jour à la suite d'un travail fin d'identification des fonctions indispensables.

2. Pour les enfants scolarisés à l'école maternelle et primaire et au collège, c'est l'Éducation nationale qui proposera aux personnels prioritaires un mode de garde dans le lieu de scolarisation habituel

En l'absence d'une solution de garde personnelle, les personnels prioritaires pourront bénéficier d'une prise en charge de leur enfant inscrit à l'école maternelle, à l'école primaire ou au collège dans son lieu de scolarisation habituel. Les modalités d'accueil seront adaptées de manière à respecter une limite de 8 à 10 élèves par groupe et à assurer la cohérence pédagogique.

Cet accueil s'organisera dès lundi 16 mars matin. Dès ce weekend, les parents concernés sont invités à informer les directeurs d'école et les principaux de collège s'ils n'ont pas de solution de garde afin que l'accueil soit organisé au mieux.

Les parents et les enfants seront accueillis dès lors qu'ils présenteront une carte professionnelle de santé ou une fiche de paye avec mention de leur employeur. S'agissant des personnels assurant la gestion de crise dans les ARS ou à la préfecture, il conviendra de présenter une attestation de l'employeur.

3. Pour les enfants âgés de 0 à 3 ans, l'accueil sera réalisé en partie dans les crèches hospitalières, mais nécessitera aussi la mobilisation de lieux d'accueil du jeune enfant qui relèvent de votre compétence

L'accueil des enfants de 0 à 3 ans des personnels prioritaires sera réalisé en partie dans les crèches hospitalières, qui resteront ouvertes selon des modalités adaptées (répartition par petits groupes d'enfants).

Toutefois des solutions complémentaires sont nécessaires pour couvrir l'ensemble des besoins de garde.

Le département du Nord participe à cet effort national en ouvrant 5 places d'accueil pour les enfants de personnels prioritaires dans chaque UTPAS, avec mise à disposition de personnels de PMI.

À l'échelle communale, en lien avec les services du Département et de la CAF, vous pouvez solliciter dès ce weekend le maintien de l'ouverture de certains établissements d'accueil des jeunes enfants agréés, en mobilisant des personnels qualifiés, dans le respect des normes réglementaires.

Ces lieux d'accueil peuvent être choisis en raison de leur proximité avec le lieu de résidence ou de travail des personnels prioritaires, ou en fonction des demandes qui remonteront dans vos services. **Aucun établissement ne pourra accueillir de groupes supérieurs à 10 enfants.**

Le directeur général de la CAF du Nord vous contactera dès le début de la semaine prochaine afin de mobiliser les établissements d'accueil du jeune enfant concernés, afin qu'ils participent à cet effort national de solidarité. Les financements des structures de petite enfance seront garantis par les CAF, y compris lorsque ces établissements fonctionnent en sous-capacité. Les modalités exactes vous seront précisées.

4. Vous pouvez également faciliter l'accès des personnels prioritaires à d'autres solutions de garde

La solution la plus simple reste la garde à domicile des enfants par le conjoint du personnel prioritaire. C'est pourquoi les solutions de travail à distance, ou à défaut, le recours à l'arrêt de travail temporaire indemnisé par la CPAM pour garde d'enfant, doivent être largement facilités pour les conjoints concernés.

En tant qu'employeur public, vous êtes donc tenus d'accorder sans délai ces possibilités à ceux de vos agents qui sont aussi des conjoints de personnels prioritaires. Vous pouvez également informer les employeurs de votre commune sur la nécessité d'accompagner en priorité ceux de leurs salariés qui peuvent assurer la garde de ces enfants.

En seconde intention, les personnels prioritaires peuvent aussi mobiliser leurs réseaux familiaux, amicaux, professionnels et de voisinage, afin d'organiser une solution de garde adaptée, par petits groupes d'enfants (deux ou trois). En tant que maires, vous faciliterez l'organisation de ces réseaux locaux de solidarité, par exemple en recourant à des plateformes d'intermédiation offre/demande.

Enfin, le recours aux assistantes maternelles reste possible, dans la mesure où le nombre d'enfants accueillis reste limité. Le département du Nord peut vous aider en mobilisant les assistantes maternelles disponibles localement pour construire des solutions adaptées aux personnels présents dans votre commune.

*

Nous comptons sur votre pleine et entière mobilisation dans cet effort national de soutien aux personnels qui sont en première ligne pour protéger et soigner nos concitoyens.

Vous pouvez compter sur notre indéfectible soutien en retour, et vous pouvez vous appuyer sur les sous-préfets d'arrondissement, qui seront vos interlocuteurs privilégiés pour la gestion de cette crise.



Michel LALANDE



Jean-René LECERF

